# Convention de formation

**Entre [Prénom NOM] et l’Université Sorbonne Paris Cité**

Vu l’arrêté du 25 mai 2016 relatif fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat **;**

Vu le contrat de site du 17 juillet 2014 accréditant l’Université Sorbonne Paris Cité pour délivrer le doctorat […] ;

Vu les délibérations du Conseil d’Administration de l’USPC et des conseils des établissements membres de l’USPC concernant la formation doctorale ;

Vu le règlement intérieur de l’établissement **de l’Université Paris Descartes OU Sorbonne Nouvelle**

Vu le règlement intérieur de l’unité **CERLIS (Centre de recherche sur les liens sociaux – UMR 8070 Université Paris Descartes, Université Sorbonne Nouvelle, CNRS)**

Il est convenu ce qui suit

# Dispositions générales

**[Prénom NOM]** sera inscrit au sein de l’établissement de l’Université Paris Descartesen vue de réaliser son doctorat dans l’école doctorale **ED 180 Sciences humaines et sociales : cultures, individus, sociétés OU ED 267 Arts et Médias** dans la discipline

**[Intitulé diplôme]** sur le sujet **[« titre de la thèse »]**.

# 1. Déroulement

**[Prénom NOM]**

☐ Dispose d’un financement dédié et réalise son doctorat à temps complet. L’employeur/ l’organisme financeur est Cliquez ici pour taper du texte.

☐ Réalise son doctorat à temps partiel sous le statut Cliquez ici pour taper du texte.

# 2. Calendrier prévisionnel du projet de recherche

La durée prévisionnelle du projet de recherche est de **[NN]** semestres.

Le calendrier prévisionnel est

**[A compléter\*\*]**.

🖌-----------------

# 3. Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches

Cette thèse sera réalisée au sein du **CERLIS (UMR 8070 – Centre de recherche sur les liens sociaux**, sise à **45 rue des Saints Pères (Paris 6e)**, sous la direction de [**nom des directeur.rice.s, co-directeur.rice.s, co-encadrant.e.s avec qualités, unité de rattachement et, le cas échéant, le pourcentage d’encadrement**. **Le cas échéant, précisez la co-tutelle avec le nom de l’établissement et du laboratoire et le pays.]**

Les modalités spécifiques de suivi de la formation et d’avancement des recherches sont les suivantes :

**[A compléter**\*\***]**.

🖌-----------------

# 4. Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche

Les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche sont les suivantes :

Une salle du CERLIS (R219) équipée de plusieurs postes de travail et d’ordinateurs, est réservée aux doctorant.e.s : ils y disposent également de rangements pour quelques documents individuels. Plusieurs postes de travail supplémentaires, dans les pièces J332, J334 et J342 sont également accessibles aux doctorants. L’accès à ces postes est conditionné par leur disponibilité. Les doctorant.e.s peuvent également accéder à la salle des doctorants, située à la Maison de la recherche de l’Université Sorbonne Nouvelle, en respectant les consignes propres à cette salle.

Tou.te.s les doctorant.e.s peuvent accéder aux ressources bibliographiques des bibliothèques de Paris Descartes et Sorbonne Nouvelle.

Par ailleurs, le CERLIS accorde un soutien aux initiatives collectives des doctorant.e.s (journées d’études, colloques, manifestations diverses), ainsi qu’aux besoins individuels des doctorants (inscriptions à des colloques ou congrès, déplacements). Le montant et les modalités de ce soutien sont décidés chaque année par le conseil de laboratoire, en fonction du budget global du laboratoire et des coûts incompressibles pour son fonctionnement. Toutes les formes de soutien du laboratoire aux doctorants et à leurs initiatives collectives engagent les doctorant.e.s à mentionner le CERLIS (dans le programme, les affiches, les inscriptions…).

Les doctorant.e.s peuvent accéder aux Restaurants Universitaires des sites. Et la salle de détente et de restauration du CERLIS (J335) leur est également accessible, comme pour tous les membres du laboratoire.

Enfin, quatre doctorant.e.s sont élus au conseil de laboratoire du CERLIS pour une durée de deux années.

# 5. Modalités d'intégration dans l'unité ou l'équipe de recherche

Les modalités d'intégration dans l'unité ou l'équipe de recherche sont les suivantes :

Le/la doctorant/e doit se conformer aux règles et usages en vigueur de l’établissement d'accueil (Université et unité de recherche) : règlement intérieur, réglementation des personnels contractuels, règles d'hygiène et sécurité....

Il est rappelé que les doctorants du CERLIS doivent signer leurs productions scientifiques en mentionnant le nom du laboratoire CERLIS et des institutions de rattachement.

Par ailleurs, les doctorant.e.s du CERLIS doivent s’engager à informer les personnes en charge de la communication du CERLIS de leurs activités de communication, publication, interventions, soutenance…

# 6. Projet professionnel prévisionnel

Le projet professionnel de **[Prénom NOM]** est :

**[A compléter\*\*]**.

🖌-----------------

# 7. Le parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec ce projet personnel ;

Afin de réaliser ce projet personnel et son projet de recherche, **[Prénom NOM]** définit le parcours de formation suivant :

POUR l’ED 180 : Le doctorant doit suivre 90 heures de formation au cours des trois premières années du doctorat parmi l’offre de formation proposée par l’Ecole Doctorale 180 ou par le Centre de Formation des Doctorants aux initiatives professionnelles (CFDip) d’USPC. Cette formation doit obligatoirement comporter des heures portant sur l’éthique de la recherche et l’intégrité scientifique (article 3.3 de l’arrêté du 25 mai 2016). Des formations extérieures peuvent être suivies après accord de l’Ecole Doctorale, notamment dans le cadre de la cotutelle internationale de thèse.

[**A compléter**\*\***].**

🖌-----------------

# 8. Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant

Les objectifs de valorisation des travaux de recherche de **[Prénom NOM]** sont :

[**A compléter\*\*].**

🖌-----------------

Fait à **[Lieu],** le **[Date]**

|  |  |
| --- | --- |
| **Le doctorant** | **Le directeur de thèse** |
| **Co-directeur de thèse** \*\* | **Co-directeur de thèse** *\*\** |
| **Directeur du CERLIS, Olivier MARTIN** | **La directrice de l’ED 180 Laurence SIMMAT-DURAND** |